

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de communauté séance du 18 février 2021

Le Conseil de communauté sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT

Désigne un secrétaire de séance : Mme Marie GRILLO.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, MME Carla LAMBOUR, MME Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, MME Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, MME Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, MME Caroline DERATTE, MME Beatrice FICARRA, MME Kheira KHAMASSI, MME Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jeremy BARILLARO, MME Aïcha HATRI, MME Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, MME Sophie TOUATI, MME Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, MME Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, MME Marie CHRISTINE HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, MME Alexandra REBSTOCK-PINNA, MME Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, MME Fanny MENTION, MME Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Philippe GREINER, M. Fulvio VALLERA, M. Marc ANTOINE, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Remy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à Mme Sophie TOUATI.
Mme Aurélie LOPICO donne procuration à M. Patrick PERON.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à Mme Caroline DERATTE.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Mohammed KHALDI donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

DC_2021_001 : Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020

ADOPTER le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020.

DC_2021_002 : Désignations au sein du Conseil administration du Lycée Maryse Bastié de Hayange

DESIGNER Monsieur Denis CENTOMO en tant que représentant titulaire et Madame Marie GRILLO en tant que représentante suppléante de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein du Conseil d'administration du lycée professionnel Maryse Bastié à Hayange.

DC_2021_003 : Débat d'orientation budgétaire 2021

PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021 présentées en annexe à la présente délibération,

puis, après en avoir délibéré avec :

Pour : 33

Abstention : 15

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER les orientations budgétaires 2021 telles que présentées en annexe à la présente délibération.

DC_2021_004 : Convention de participation au tarif d'accès du parking relais de Thionville-Metzange

- APPROUVER** la convention de participation au tarif d'accès du parking relais de Thionville-Metzange entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville telle présentée en annexe ;
- VOTER** les crédits nécessaires aux budgets correspondants ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2021_005 : Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2021

- APPROUVER** l'octroi la Garantie de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
- ⑩ le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la CAVF est autorisée à souscrire pendant l'année 2021 ;
 - ⑩ la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la CAVF pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours ;
 - ⑩ la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - ⑩ si la Garantie est appelée, la CAVF s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - ⑩ le nombre de Garanties octroyées par le Président de la CAVF au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la CAVF, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DC_2021_006 : Avenant à la convention de mandat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la ville de Hayange pour la réalisation de la part relevant de la compétence communale, dans le cadre des travaux de requalification de la RD 952 - rue Maréchal Foch - tronçon H3

- APPROUVER** l'avenant à la convention de mandat pour la réalisation de la part relevant de la compétence communale de Hayange, dans le cadre des travaux de requalification « Cœur de villes, cœur de Fensch », fixant le montant définitif des travaux réalisés pour le compte de la commune à 84 962,37 € HT ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous actes y afférents.

DC_2021_007 : Avenant à la convention de mandat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la ville de Algrange pour la réalisation de la part relevant de la compétence communale, dans le cadre des travaux de requalification de la RD152E - rue Maréchal Foch - tronçon A4

- APPROUVER** l'avenant à la convention de mandat pour la réalisation de la part relevant de la compétence communale de Algrange, dans le cadre des travaux de requalification « Cœur de villes, cœur de Fensch », portant le coût définitif des travaux effectués pour le compte de la commune à 30 895,84 € HT ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous actes y afférents.

DC_2021_008 : Convention de mandat avec la commune de Serémange-Erzange, dans le cadre des travaux de requalification "Cœur de villes, Cœur de Fensch".

APPROUVER la convention de mandat pour la réalisation de la part des travaux relevant de la compétence communale de Serémange-Erzange, dans le cadre des travaux de requalification « Cœur de villes, Cœur de Fensch » ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DC_2021_009 : Convention de mandat avec la commune de Nilvange, dans le cadre des travaux de requalification "Cœur de villes, Cœur de Fensch".

APPROUVER la convention de mandat pour la réalisation de la part des travaux relevant de la compétence communale de Nilvange, dans le cadre des travaux de requalification « Cœur de villes, Cœur de Fensch » ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DC_2021_010 : Avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un multi-accueil (38 places) à Nilvange et de trois micro-crèches (de 10 places) à Algrange, Knutange et Neufchef

APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil de Nilvange et des trois micro-crèches d'Algrange, Knutange et Neufchef pour la période de 2021 à 2025, tel que présenté en annexe ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2021_011 : Concession zone d'habitat ZAC de la Feltière : déclaration d'utilité publique en vue d'expropriations et enquête parcellaire

APPROUVER le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique ;

SOLLICITER auprès de l'Etat l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;

SOLLICITER auprès de l'Etat l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire devant aboutir à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité ;

INFORMER les services préfectoraux que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la société Concept Aménagement Foncier ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2021_012 : ZAC Sainte Agathe et Feltière : délégation du Droit à disposer et Droit de préemption au Président.

DÉLÉGUER au Président la faculté de se prononcer sur les restrictions du droit à disposer inscrites aux sein des actes de cession des parcelles situées sur les ZAC communautaires Feltière, Ste Agathe et Vieilles Vignes, établies par la CAVF et l'ancien concessionnaire SEBL ;

DÉLÉGUER au Président l'exercice du droit de préemption transmis à la CAVF par la Ville de Fameck sur les ZAC Feltière et Sainte Agathe ;

AMENDER la délibération n° DC_2020_007A du 2 juillet 2020 en y ajoutant les points n°26 et 27 tels que rédigés ci-dessus,

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2021_013 : Avenant à la convention de participation au fonds de résistance

- APPROUVER** l'avenant ci-annexé intégrant les modifications à la convention de participation au fonds de résistance ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2021_014 : Partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine et programme d'actions de valorisation des pelouses calcaires

- APPROUVER** la convention de partenariat avec le CENL pour la période 2021-2023 ;
- APPROUVER** le programme d'actions de valorisation des pelouses pour l'année 2021 ;
- APPROUVER** le renouvellement des panneaux pédagogiques existants sur les sites naturels ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DC_2021_015 : Mise en place d'un Contrat Local de Santé 2021-2025

- APPROUVER** la mise en place d'un Contrat Local de Santé sur la période 2021-2025 ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions et aides relatives à l'ingénierie et la mise en place d'actions sur la période du CLS ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

DC_2021_016 : Convention de mise à disposition d'un agent des services techniques de la commune d'Uckange pour le Parc du haut-fourneau U4.

- APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un agent des services techniques pour le Parc du haut-fourneau U4 pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2021, reconductible une fois pour la même durée ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2020 258

OBJET : Contrat d'assurance - Protection juridique des agents et élus

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que le contrat d'assurance relatif à la protection juridique des agents et élus de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch arrive à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant la nécessité de souscrire un nouveau contrat afin de continuer d'assurer les agents et élus de la Collectivité pour les dommages dont ils pourraient se rendre responsables dans le cadre de l'exécution de leurs missions,

Considérant l'offre de la Compagnie SMACL Assurances, dont le siège social est sis 141, avenue Salvador Allende à NIORT (79 000), pour l'exécution de cette prestation,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée l'offre de la Compagnie SMACL Assurances, dont le siège social est sis 141, avenue Salvador Allende à NIORT (79 000), pour la souscription d'un contrat de protection juridique des agents et élus de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : Les garanties sont les suivantes :

- ⑩ Assistance psychologique : acquise ;
- ⑩ Information juridique : acquise ;
- ⑩ Protection juridique : 75 000 euros ;

- ⑩ Frais de protection : 20 000 euros ;
- ⑩ Reconstitution d'image : 5 500 euros ;
- ⑩ Responsabilités : la garantie s'exerce tous dommages confondus, à concurrence de 2 000 000 euros non indexés par sinistre et par année d'assurance sans pouvoir excéder les sous-limitations suivantes :
 - Frais d'indemnisation : 200 000 euros
 - Condamnations civiles : 2 000 000 euros.

Article 3 : Le contrat est souscrit pour une année à compter du 1^{er} janvier 2021. La prime annuelle globale est de 812,01 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 259

OBJET : Accord-cadre 2020-01-028 – Fourniture, acheminement d'électricité et services associés pour des Points de livraison C5 – lot 02 : Points de livraison desservis par l'Entreprise Locale de Distribution d'Uckange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2020_072 du conseil de communauté du 2 juillet 2020 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la préparation et la passation de contrats de vente d'électricité aux offres de marché, groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les communes de Algrange, Florange, Knutange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Serémange-Erzange et Uckange,

Considérant l'accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents sans minimum ni maximum n° 2020-01-028 pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés des Points de livraison desservis par l'Entreprise Locale de Distribution d'Uckange, lot 02 de l'opération de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés pour des Points de livraison C5, passé selon la procédure des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-2 1° du code de la commande publique suite à une première consultation passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et déclarée infructueuse,

Considérant la proposition faite par la société ENERGEM SASU dont le siège social est sis 2 place du Pontiffroy, BP 20129, à Metz cedex 01 (57014) pour les prestations susmentionnées,

DECIDE

Article 1^{er} : Est désignée comme attributaire de l'accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés des Points de livraison desservis par l'Entreprise Locale de Distribution d'Uckange, lot 02 de l'opération de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés pour des Points de livraison C5, la Société ENERGEM SASU dont le siège social est sis 2 place du Pontiffroy, BP 20129, à Metz cedex 01 (57014).

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de 3 (trois) ans.

Article 3 : Les prestations (offre de base et prestation supplémentaire éventuelle relative à l'électricité d'origine renouvelable) seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est détaillé dans le bordereau des prix en fonction des prestations réellement exécutées sur la base des marchés subséquents établis par le pouvoir adjudicateur.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et les marchés subséquents. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2020 260

OBJET : Accord-cadre 2020-02-003 – Fourniture, acheminement d'électricité et services associés pour des Points de livraison C5 – lot 01 : Points de livraison desservis par le réseau de distribution de ENEDIS

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2020_072 du Conseil de communauté du 2 juillet 2020 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la préparation et la passation de contrats de vente d'électricité aux offres de marché, groupement de commandes entre la

Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les communes de Algrange, Florange, Knutange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Serémange-Erzange et Uckange,

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents sans minimum ni maximum n° 2020-02-003 passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés des Points de livraison desservis par le réseau de distribution de ENEDIS, lot 01 de l'opération de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés pour des Points de livraison C5,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 26 novembre 2020, a attribué l'accord-cadre à la Société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) dont le siège social est sis 22-30 avenue de Wagram à Paris (75008) pour les prestations susmentionnées,

DECIDE

Article 1^{er} : Est désignée comme attributaire de l'accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés des Points de livraison desservis par le réseau de distribution de ENEDIS, lot 01 de l'opération de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés pour des Points de livraison C5, la Société ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (EDF) dont le siège social est sis 22-30 avenue de Wagram à Paris (75008).

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de 3 (trois) ans.

Article 3 : Les prestations (offre de base et prestation supplémentaire éventuelle relative à l'électricité d'origine renouvelable) seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est détaillé dans le bordereau des prix en fonction des prestations réellement exécutées sur la base des marchés subséquents établis par le pouvoir adjudicateur.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et les marchés subséquents. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2020 261

OBJET : Marché n° 2020-01-021 : Elaboration et accompagnement pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Algrange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n°2020-01-021 passé selon la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, relatif à une mission d'élaboration et d'accompagnement pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Algrange dans le cadre du projet de la ZAC de la Paix.

Considérant la proposition faite par le groupement conjoint composé de la société RICHEZ ASSOCIES SARL, mandataire solidaire, en sa qualité d'urbaniste, dont le siège social est sis 2 rue de la Roquette à PARIS (75011) et de la société MARTIN & ASSOCIES SELARL – Société d'avocats, dont le siège social est sis 54 rue Etienne Marcel à PARIS (75002), en sa qualité de conseiller juridique, pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par le groupement conjoint composé de la société RICHEZ ASSOCIES SARL, mandataire solidaire, en sa qualité d'urbaniste, dont le siège social est sis 2 rue de la Roquette à PARIS (75011) et de la société MARTIN & ASSOCIES SELARL – Société d'avocats, dont le siège social est sis 54 rue Etienne Marcel à PARIS (75002), en sa qualité de conseiller juridique, pour une mission d'élaboration et d'accompagnement pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Algrange.

Article 2 : Le montant des prestations est fixé à 8 612,50 € HT soit 10 335,00 € TTC, pour une durée de 6 (six) mois, à compter de la date de notification de la lettre de commande.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2020 262

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-001-03-011 : Travaux d'espaces verts et mobilier urbain - Cœur de Villes – Cœur de Fensch – Fameck - Tronçon FAM1-2

: Requalification de l'avenue Mermoz : avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-154 du 24 avril 2017 acceptant comme attributaire du lot 3 – Espaces verts et mobilier urbain – de l'accord-cadre multi attributaires n°2017-02-001C passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- ⑩ Albert KEIP SAS, Parcs et Jardins dont le siège social est sis 15 rue de la gare à Morhange (57340),
- ⑩ Décor Harmonie Réalisation SAS dont le siège social est sis chemin de Préville à Moulins-les-Metz (57160),
- ⑩ TERA Paysages Environnement dont le siège social est sis parc d'activités des Jonquières Sud, rue Louis Blériot à Argancy (57640),

Vu la décision du Président n°2020-098 du 03 juin 2020 attribuant à la société Albert KEIP SAS dont le siège social est sis 15 rue de la gare à Morhange (57340), le marché subséquent n°2017-02-001-03-011 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux d'espaces verts et mobilier urbain pour la requalification de l'avenue Mermoz à Fameck – tronçon FAM 1-2, de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch,

Considérant la nécessité d'intégrer des prix supplémentaires au bordereau initial des prix suite au besoin de procéder à des adaptations techniques sur le terrain,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 conclu avec la société Albert KEIP SAS, dont le siège social est sis 15 rue de la gare à Morhange (57340), pour les travaux d'espaces verts et mobilier urbain dans le cadre de la requalification de l'avenue Mermoz à Fameck, tronçon FAM1-2, de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch, intégrant des prix nouveaux au bordereau des prix.

Article 2 : Le bordereau des prix du marché initial intègre les prix nouveaux suivants :

PS1 : Fourniture et plantation de *Buddleja davidii* 'Pink Delight' (C ; touffe 60/80) (*buddleia*)
L'unité : Neuf euros et zéro centime HT.....9,00 € HT

PS2 : Fourniture et plantation de *Callicarpa bodinieri* 'Profusion' (C ; touffe 60/80) (*callicarpa*)
L'unité : Vingt-deux euros et zéro centime HT.....22,00 € HT

PS3 : Fourniture et plantation de *Caryopteris* 'Hint of Gold' (C ; touffe 40/60) (spirée bleue)
L'unité : Huit euros et zéro centime HT8,00 € HT

PS4 : Fourniture et plantation de *Hybiscus syriacus* 'Blue Chiffon' (C ; touffe 60/80) (althéa bleu double)
L'unité : Seize euros et zéro centime HT16,00 € HT

PS5 : Fourniture et plantation de *Ribes sanguineum* 'King Edward VII' (C ; touffe 60/80) (groseillier sanguin)
L'unité : Huit euros et zéro centime HT8,00 € HT

PS6 : Fourniture et plantation de *Viburnum carlesii* 'Aurora' (C ; touffe 40/60) (viorne de Carle)
L'unité : Seize euros et zéro centime HT16,00 € HT

PS7 : Fourniture et plantation de *Genista tinctoria* 'Humifusa' (C ; touffe 30/40) (genêt des teinturiers)
L'unité : Seize euros et zéro centime HT16,00 € HT

PS8 : Fourniture et plantation de *Aster dumosus* 'Jenny' (godet de 9 ; division de touffe) (aster)
L'unité : Cinq euros et zéro centime HT5,00 € HT

PS9 : Fourniture et plantation de *Echinacea purpurea* (godet de 9 ; division de touffe) (échinacée pourpre)
L'unité : Cinq euros et zéro centime HT5,00 € HT

PS10 : Fourniture et plantation de *Gaillardia grandiflora* 'Royale' (godet de 9 ; division de touffe) (gaillarde)
L'unité : Cinq euros et zéro centime HT.....5,00 € HT

PS11 : Fourniture et plantation de *Gaura lindheimeri* 'Siskiyou Pink' (godet de 9 ;

division de touffe) (gaura)	
L'unité : Cinq euros et zéro centime HT.....	5,00 € HT
PS12 : Fourniture et plantation de Heuchera 'Pluie de feu' (godet de 9 ; division de touffe) (heuchère)	
L'unité : Cinq euros et zéro centime HT.....	5,00 € HT
PS13 : Fourniture et plantation de Imperata 'Red Baron' (godet de 9 ; division de touffe) (imperata)	
L'unité : Cinq euros et zéro centime HT	5,00 € HT
PS14 : Fourniture et plantation de Kniphofia 'Royal Standard' (godet de 9 ; division de touffe) (kniphofia)	
L'unité : Cinq euros et zéro centime HT.....	5,00 € HT
PS15 : Fourniture et plantation de Sedum 'Herbstfreude' (Autumn Joy) (godet de 9 ; division de touffe) (sedum à feuilles larges)	
L'unité : Cinq euros et zéro centime HT.....	5,00 € HT

Article 3 : Les prix des prestations concernés par cet avenant sont des prix unitaires et des prix forfaitaires, fixés dans le bordereau des prix. Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées et selon les prix du bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2020 263

OBJET : Décision d'emprunt

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2014-103 du 18 septembre 2014 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-110 du 9 octobre 2020 octroyant une garantie autonome à première demande aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, dont le montant maximal pouvant être consenti pour l'année 2020, est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est autorisée à souscrire pendant l'année 2020,

Considérant l'offre de prêt de l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1^{er} : **De souscrire auprès l'Agence France Locale un emprunt dans les conditions suivantes :**

Principales caractéristiques du prêt :

- Montant du contrat de prêt : 4 000 000 EUR (quatre millions d'euros)
- Durée Totale : 15 ans
- Versement de fonds : le 21 décembre 2020
- Taux Fixe : 0,3050 %
- Date de 1ere échéance : le 22 mars 2021
- Périodicité : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Amortissement trimestriel linéaire
- Base de calcul : Base exacte/360

Article 2 : **Étendue des pouvoirs du signataire :**

- Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le sous-Préfet de Thionville
 - La Trésorerie
 - Monsieur le Président de l'Agence France Locale.

DECISION N° DP 2020 264

OBJET : Convention relative à la participation financière de Moselis pour l'implantation de conteneurs enterrés

Vu la délégation du Président en date du 2 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme d'implantation de conteneurs enterrés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant l'accord passé avec Moselis, représenté par son Directeur Général Eric MICHEL, dont le siège social est situé 3 rue de Courcelles, BP 25040 à Metz cedex 3 (57071),

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et Moselis pour la prise en charge financière de l'implantation de quatre conteneurs enterrés destinés aux bâtiments gérés par le syndic sur la commune de Fameck.

Article 2 : Le montant de la participation financière est fixé à 5 798,76€ HT par conteneur, soit un montant total de 23 195,04 € HT.

Article 3 : Ce montant sera versé par Moselis à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dès réception du titre de recette et suivant les modalités fixées par celui-ci.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 265

OBJET : Convention relative à la participation financière de Moselis pour l'implantation de conteneurs enterrés

Vu la délégation du Président en date du 2 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme d'implantation de conteneurs enterrés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant l'accord passé avec Moselis, représenté par son Directeur Général Monsieur Eric MICHEL, dont le siège social est situé 3 rue de Courcelles, BP 25040 à Metz (57071),

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et Moselis pour la prise en charge financière de l'implantation de quatre conteneurs enterrés destinés aux bâtiments gérés par le syndic sur la commune de Fameck.

Article 2 : Le montant de la participation financières est fixé à 5 798,76 € HT par conteneur, soit un montant total de 23 195,04 € HT.

Article 3 : Le montant fixé sera versé par Moselis à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dès réception du titre de recette et suivant les modalités fixées par celui-ci.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 266

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-001-03-010 – Cœur de Villes Cœur de Fensch – NILVANGE – Tronçons NIL3-5 – RD152d – Rue Foch- Requalification de voirie et enfouissement des réseaux - Travaux d'espaces verts

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-154 du 24 avril 2017 acceptant comme attributaires du lot 03- Espaces verts et mobilier urbain de l'accord-cadre multi attributaires n° 2017-02-001C passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- ⑩ Albert KEIP SAS, Parcs et Jardins dont le siège social est sis 15 rue de la Gare à Morhange (57340) ;
- ⑩ Décor Harmonie Réalisation SAS dont le siège social est sis chemin de Préville à Moulins-les-Metz (57160) ;
- ⑩ TERA Paysages Environnement dont le siège social est sis Parc d'activités des Jonquières Sud, rue Louis Blériot à Argancy (57640),

Considérant le marché subséquent n°2017-02-001-03-010 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux d'espaces verts de l'opération Cœur de Villes Cœur de Fensch, Nilvange, tronçons NIL3-5, RD 152d et rue Foch en vue de la requalification de la voirie et de l'enfouissement des réseaux,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société Albert KEIP SAS, Parcs et Jardins dont le siège social est sis 15 rue de la Gare à Morhange (57340) pour les travaux d'espaces verts de l'opération de Cœur de Villes Cœur de Fensch, Nilvange tronçons NIL3-5, RD 152d et rue Foch en vue de la requalification de la voirie et de l'enfouissement des réseaux.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 2 (deux) mois.

Article 3 : Les travaux seront rémunérés à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2020 267

OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-01-004 - Cœur de Villes Cœur de Fensch – Nilvange Tronçons NIL3-5 – RD 152d – Rue Foch – Requalification de voirie et enfouissement des réseaux – Travaux de VRD

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-117 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003A passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de VRD, les sociétés suivantes :

- ⑩ Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire, dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH Sarl dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- ⑩ COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Detricale, 68 rue des Garennes - CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008) ;
- ⑩ EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange, 2 route de Metz - BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) ;
- ⑩ CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- ⑩ MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Considérant le marché subséquent n°2019-02-003-01-004 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de VRD de l'opération de Cœur de Villes Cœur de Fensch, Nilvange tronçons NIL3-5, RD 152d – rue Foch en vue de la requalification de voirie et de l'enfouissement des réseaux,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Sont acceptées la proposition et la prestation supplémentaire éventuelle (déplacement du Bildstock) présentées par la société COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Detricale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008) pour les travaux de VRD de l'opération de Cœur de Villes Cœur de Fensch, tronçons Nilvange NIL3-5, RD 152d – rue Foch en vue de la requalification de voirie et de l'enfouissement des réseaux.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 5 (cinq) mois.

Article 3 : Les travaux seront rémunérés à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2020 268

OBJET : Convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 pour l'organisation d'un tournage

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2019_045 du 4 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la demande de la société YN PRODUCTIONS, représentée par sa productrice, Madame Delphine PERVILHAC, de disposer du site du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 10 décembre 2020 dans le cadre du tournage de l'émission Courants d'est,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 entre la société YN PRODUCTIONS, représentée par sa productrice, Madame Delphine PERVILHAC, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 10 décembre 2020.

Article 2 : La mise à disposition du site du haut-fourneau U4 est consentie à titre gracieux.

DECISION N° DP 2020 269

OBJET : Maintenance du logiciel COVADIS par la société GEOMEDIA

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel Covadis de la société GEOMEDIA pour les besoins du service VRD,

Considérant la proposition faite par la société GEOMEDIA dont le siège social est sis 20, quai Malbert - Immeuble « La Vigie » CS42905 BREST Cedex 2 pour les prestations de maintenance pour une durée d'un an,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de la société GEOMEDIA dont le siège social est sis 20, quai Malbert - Immeuble « La Vigie » CS42905 BREST Cedex 2 pour la mise en œuvre des prestations de maintenance sur le logiciel COVADIS.

Article 2 : Le montant total de la prestation s'élève à 530 € HT soit 636 € TTC pour une année.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 270

OBJET : Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil communautaire "La maison des Doudous" à Hayange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Carla LAMBOUR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu les délibérations n°2019-106 du 26 septembre 2019 et n°2020-078 du 2 juillet 2020 par lesquelles la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) a procédé à une mise à jour du règlement de fonctionnement du multi-accueil, afin d'être en conformité avec le nouveau barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et préciser le fonctionnement au sein du multi-accueil,

Considérant que le règlement de fonctionnement du multi-accueil communautaire « La

Maison des Doudous » à Hayange, géré en régie directe par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, porte sur différentes thématiques et doit préciser obligatoirement : la présentation de l'établissement, les conditions d'admission et d'accueil, la fourniture des repas et des couches, la tarification et facturation aux familles, les relations avec les familles.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications complémentaires à ce règlement afin de :

- ⑩ améliorer le fonctionnement du multi-accueil,
- ⑩ améliorer les subventions versées à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch par la Caisse d'Allocations Familiales pour la gestion de cet établissement d'accueil du jeune enfant,
- ⑩ favoriser l'organisation des parents et l'analyse des besoins des familles.

Considérant que les modifications portent notamment sur les éléments suivants:

- 1) la mise en place d'une facturation mensuelle des familles aux heures réelles d'accueil réalisées, remplaçant une facturation forfaitaire dite « principe de mensualisation » ;
- 2) la suppression des jours de carence en cas de maladie d'un enfant qui ne seront donc plus facturés aux parents ;
- 3) la réduction des délais de prévenance pour congés des familles à 15 jours au lieu d'un mois ;
- 4) la transmission des données des familles, entre le multi-accueil communautaire «La Maison des Doudous» et les services de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment pour l'enquête Filoue qui vise à évaluer les besoins des familles et à adapter l'offre de service aux besoins des publics,

DECIDE

Article unique : Est approuvé le règlement de fonctionnement du multi-accueil communautaire « La Maison des Doudous » à Hayange, tel que présenté, qui abroge et remplace le précédent.

DECISION N° DP 2020 271

OBJET : Convention relative à la participation financière de Logiest pour l'implantation de conteneurs enterrés

Vu la délégation du Président en date du 2 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme d'implantation de conteneurs enterrés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant l'accord passé avec Logiest, représentée par son Directeur Général Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD, dont le siège social est situé 15, Sente à My, Metz cedex 01 (57012),

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et Logiest pour la prise en charge financière de l'implantation de deux conteneurs enterrés destinés aux bâtiments gérés par le syndic sur la commune de Fameck.

Article 2 : Le montant de la participation financières est fixé à 5 798,76 € HT par conteneur, soit un montant total de 11 597,52 € HT.

Article 3 : Le montant fixé sera versé par Logiest à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dès réception du titre de recette et suivant les modalités fixées par celui-ci.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 272

OBJET : Marché public 2020-01-025 : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un multi-accueil à Fameck

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie Kocevar, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2020-01-025 passé selon la procédure adaptée, en vue de désigner le prestataire chargé de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un multi-accueil à Fameck,

Considérant la proposition faite par le groupement conjoint composé du cabinet d'architecture Aurélien SUCHET, mandataire solidaire, dont le siège social est sis 2 rue Dotzinger à STRASBOURG (67200), du cabinet Esther HENNA, Architecte cotraitant, dont le siège social est sis 43

rue de l'Yser à STRASBOURG (67000), de la société RB ECONOMIE Sarl, bureau d'études techniques et économie de la construction, dont le siège social est sis 7 rue de Colmar à SCHILTIGHEIM (67300), de la société SIB ETUDES Sarl, bureau d'études structures, dont le siège social est sis 50 rue des Vignes à WOLFISCHEIM (67202), de la société TERRANERGIE Sarl, bureau d'études fluides, CVC, thermique, électricité, CSSI et qualité environnementale, dont le siège social est sis 1 rue du Kemberg à SAULCY-SUR-MEURTHE (88580) et de la société INGEMANSSON France Sarl, bureau d'études acoustiques, dont le siège social est sis 7 rue Dettwiller à SAVERNE (67700), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par le groupement conjoint composé du cabinet d'architecture Aurélien SUCHET, mandataire solidaire, dont le siège social est sis 2 rue Dotzinger à STRASBOURG (67200), du cabinet Esther HENNA, Architecte cotraitant, dont le siège social est sis 43 rue de l'Yser à STRASBOURG (67000), de la société RB ECONOMIE Sarl, bureau d'études techniques et économie de la construction, dont le siège social est sis 7 rue de Colmar à SCHILTIGHEIM (67300), de la société SIB ETUDES Sarl, bureau d'études structures, dont le siège social est sis 50 rue des Vignes à WOLFISCHEIM (67202), de la Société TERRANERGIE Sarl, bureau d'études fluides, CVC, thermique, électricité, CSSI et qualité environnementale, dont le siège social est sis 1 rue du Kemberg à SAULCY-SUR-MEURTHE (88580) et de la société INGEMANSSON France Sarl, bureau d'études acoustiques, dont le siège social est sis 7 rue Dettwiller à SAVERNE (67700), pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un multi-accueil à Fameck.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle d'exécution est estimée à 26 mois (hors période de garantie de parfait achèvement de 12 mois).

Article 3 : Le montant du forfait provisoire de rémunération est de 159 967,50 € HT soit 191 961,00 € TTC (mission de base + mission complémentaire SSI) pour un taux de rémunération de 9,70 %, calculé sur un coût prévisionnel de travaux de 1 650 000,00 € HT. Le forfait de rémunération est réparti de la manière suivante :

- mission de base fixée à 9,50 % représentant un forfait provisoire de rémunération de 156 667,50 € HT soit 188 001,00 € TTC ;
- mission complémentaire SSI fixée à 0,20 % représentant un forfait provisoire de rémunération de 3 300,00 € HT soit 3 960,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2020 273

OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-01-015: Travaux d'amélioration du dispositif de gestion des eaux pluviales de la ZAC des Vieilles Vignes à Florange (57) - Travaux de VRD

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-117 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003A passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de VRD, les sociétés suivantes :

- ⑩ Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire, dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH Sarl dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- ⑩ COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Detricale, 68 rue des Garennes - CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008) ;
- ⑩ EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange, 2 route de Metz - BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) ;
- ⑩ CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- ⑩ MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Considérant le marché subséquent n°2019-02-003-01-015 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux d'amélioration du dispositif de gestion des eaux pluviales de la ZAC des

Vieilles Vignes à Florange (57),

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition présentée par la société COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Districale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008) pour les travaux d'amélioration du dispositif de gestion des eaux pluviales de la ZAC des Vieilles Vignes à Florange.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux, hors période de préparation de 1 (un) mois, est de 3 (trois) mois.

Article 3 : Les travaux seront rémunérés à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2020 274

OBJET : Marché public 2020-01-018 : Haut fourneau U4 - Restauration de la mise en lumière

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2020-01-018 passé selon la procédure adaptée en vue de désigner le prestataire chargé des travaux de restauration de la mise en lumière du haut fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition faite par la société TRASEG, dénomination Citeos dont le siège social est sis ZAC Unicom – Rue Antoine Lavoisier à BASSE-HAM (57970), pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société TRASEG, dénomination Citeos, dont le siège social est sis ZAC Unicom – Rue Antoine Lavoisier à BASSE-HAM (57970), pour les travaux de restauration de la mise en lumière du haut fourneau U4 à Uckange.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 2 mois.

Article 3 : Le montant du marché tel qu'il résulte du détail estimatif est de 94 121,00 € HT soit 112 945,20 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2020 275

OBJET : Accord-cadre 2020-02-004 : Fourniture de bacs pour la collecte des ordures ménagères et des déchets valorisables

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre à bons de commande n°2020-02-004 sans minimum ni maximum conclu avec un seul opérateur économique, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de bacs pour la collecte des ordures ménagères et des déchets valorisables,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 26 novembre 2020, a attribué l'accord-cadre à la société SSI SCHAEFER SAS, Antenne parisienne, 6 rue de la Maison Rouge à Lognes (77185) et dont le siège social est sis 2 rue du Canal à Basse-Ham (57970) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est désigné comme attributaire de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum, la société SSI SCHAEFER SAS, Antenne

parisienne, 6 rue de la Maison Rouge à Lognes (77185) et dont le siège social est sis 2 rue du Canal à Basse-Ham (57970) pour la fourniture de bacs pour la collecte des ordures ménagères et des déchets valorisables.

Article 2 : La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 12 mois. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois tacitement. La durée de chaque période de reconduction est fixée à 12 mois.

Article 3 : Le prestataire est rémunéré par application des prix unitaires tels que fixés dans le bordereau de prix et son annexe aux quantités de prestations commandées.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre. Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2020 276

OBJET : Contrat d'entretien du portail automatique de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'établir un contrat pour l'entretien et la maintenance du portail automatique de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition établie par la société Impulsion dont le siège social est sis 12 rue des Vergers à SARRALTROFF (57400),

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition établie par la société Impulsion dont le siège social est sis 12 rue des Vergers à SARRALTROFF (57400), pour l'entretien et la maintenance du portail automatique de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sis 10 rue de Wendel à Hayange.

Article 2 : L'entretien et la maintenance comprennent les visites d'entretien et de maintenance, à raison de 2 visites par an (nettoyage, graissage, réglages des organes mécaniques, électriques et électroniques) nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité, le contrôle de l'état de l'efficacité des éléments liés au fonctionnement et à la sécurité, la fourniture des produits de lubrification et de nettoyage.

L'entretien et la maintenance portent sur les éléments suivants :

- ⑩ Le tablier,
- ⑩ Les éléments de guidage (rails, galets...),
- ⑩ Les articulations (charnières pivots...),
- ⑩ Les fixations,
- ⑩ Les éléments de transmission du mouvement,
- ⑩ Les motos réducteurs, pompes ou compresseurs,
- ⑩ Les chaînes, câbles ou courroies,
- ⑩ Les fins de course,
- ⑩ Les organes de commande,
- ⑩ Les organes de sécurité des personnes,
- ⑩ Les limiteurs d'effort,
- ⑩ L'armoire de commande,
- ⑩ L'équilibrage (contrepoids ou ressorts),
- ⑩ Le débrayage (visualisation et marquage au sol),
- ⑩ La propreté de l'ensemble de l'équipement.

Article 3 : Le prix de l'entretien est de 295 € HT par an. Toute intervention de l'entreprise sur appel du client (dépannage) sera facturée en sus 85 € HT (1h de main d'œuvre comprise) pour le déplacement forfaitaire et 45 € HT / heure.

Article 4 : Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 277

OBJET : Marché public 2017-01-065B – Prestation de services d’assurances – lot 2 assurance « Tous risques expositions » - avenant n° 01

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l’autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n°2017-570 en date du 12 décembre 2017 acceptant comme titulaire du marché n° 2016-01-065B passé selon la procédure adaptée pour les prestations d’assurances « Tous risques expositions », lot 02 de l’opération de prestation de services d’assurances, la Société ASSURANCES CONSEILS SARL dont le siège social est sis 87 route des Romains à Thionville (57102), mandataire du groupement conjoint et courtier en assurances, et de la société ALBINGIA, porteur du risque, pour la prestation d’assurance susmentionnée,

Considérant l’arrivée à échéance le 31 décembre 2020 de ce contrat et les perturbations engendrées pour la programmation des consultations dues aux risques sanitaires actuels liés au COVID-19,

Considérant que ces mêmes risques sanitaires ont eu un impact sur les effectifs de l’ensemble des acteurs économiques dont nos partenaires éventuels, ce qui ne permettait pas d’assurer une mise en concurrence optimale garantissant à la Collectivité de conclure un nouveau contrat fondé sur l’offre économiquement la plus avantageuse pour elle,

Considérant la proposition du titulaire du marché pour la prolongation d’une année dudit contrat,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l’avenant n°1 fixant les conditions financières et techniques de prolongation, pour une année, du contrat d’assurance « Tous risques expositions » conclu avec la Société ASSURANCES CONSEILS SARL dont le siège social est sis 87 route des Romains à Thionville (57102), mandataire du groupement conjoint et courtier en assurances, et la société ALBINGIA, porteur du risque.

Article 2 : Le montant de l’avenant n°1 est estimé à 369,57 € TTC pour 2021 selon le détail ci-après, révisable en augmentation selon le nombre d’expositions assurées et les taux applicables suivants :

- Cotisation Provisionnelle Irréductible Annuelle : 269,57 Euros (+ catastrophes naturelles, frais et taxes),
- Séjour : 0,10 %/° TTC par mois d’exposition applicable sur la valeur des œuvres,
- Transport : 0,15 %/° (garantie non taxée) par transport applicable sur la valeur des œuvres transportées,
- Cotisation minimum par exposition : 50 euros TTC.

Ce montant représente une plus-value de 34,37 % et un montant total de 1 444,81 € TTC sur la durée globale du marché, hors indexation contractuelle pouvant intervenir en janvier 2021.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu’elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l’exercice correspondant.

DECISION N° DP 2020 278

OBJET : Marché public 2017-01-065A – Prestation de services d’assurances – lot 1 assurance « Bris de machines » - avenant n° 01

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l’autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n°2017-574 en date du 12 décembre 2017 acceptant comme titulaire du marché n° 2016-01-065A passé selon la procédure adaptée pour les prestations d’assurances « Bris de machines », lot 01 de l’opération de prestation de services d’assurances, la Société ASSURANCES CONSEILS SARL dont le siège social est sis 87 route des Romains à Thionville (57102), mandataire du groupement conjoint et courtier en assurances, et de la société ALBINGIA, porteur du risque, pour la prestation d’assurance susmentionnée,

Considérant l’arrivée à échéance le 31 décembre 2020 de ce contrat et les perturbations engendrées pour la programmation des consultations dues aux risques sanitaires actuels liés au

COVID-19,

Considérant que ces mêmes risques sanitaires ont eu un impact sur les effectifs de l'ensemble des acteurs économiques dont nos partenaires éventuels, ce qui ne permettait pas d'assurer une mise en concurrence optimale garantissant à la Collectivité de conclure un nouveau contrat fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse pour elle,

Considérant la proposition du titulaire du marché pour la prolongation d'une année dudit contrat,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 fixant les conditions financières et techniques de prolongation, pour une année, du contrat d'assurance « Bris de machines » conclu avec la Société ASSURANCES CONSEILS SARL dont le siège social est sis 87 route des Romains à Thionville (57102), mandataire du groupement conjoint et courtier en assurances, et la société ALBINGIA, porteur du risque.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°1 est estimé à 7 376,07 € TTC pour 2021 représentant une plus-value de 41,76 % et un montant total de 25 040,14 € TTC sur la durée globale du marché, hors indexation contractuelle pouvant intervenir en janvier 2021.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2020 279

OBJET : Plan de financement de la programmation culturelle 2021

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2021 au Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le plan de financement envisagé tel que présenté ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Programmation culturelle et activités patrimoniales :	154 430 €	Région Grand Est :	15 000 €
		Département de la Moselle :	15 000 €
		Autofinancement CAVF :	124 430 €
TOTAL :	154 430 €		154 430,00 €

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

Article 2 : de solliciter toutes les subventions permettant la bonne mise en œuvre de l'opération.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

DECISION N° DP 2020 280

OBJET : Accord-cadre n°2018-02-009B : Fourniture en mode SaaS de progiciels de gestion comptable et financière, de gestion des ressources humaines et prestations associées - Lot 2 : Fourniture en mode SaaS d'un progiciel modulaire de gestion des ressources humaines, et prestations associées – Avenant n°2

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2018-380 du 18 octobre 2018 acceptant l'accord-cadre mono attributaire n° 2018-02-009B exécuté à bons de commande sans minimum ni maximum avec la société CEGID PUBLIC dont le siège social est sis 25/27 rue d'Astorg à Paris (75008) pour la fourniture en mode SaaS d'un progiciel modulaire de gestion des ressources humaines, et prestations associées, lot 2 de l'opération de fourniture en mode SaaS de progiciels de gestion comptable et financière, de gestion des ressources humaines et prestations associées,

Vu la décision n°DP_2019_307 en date du 19 septembre 2019 acceptant l'avenant 1 qui modifie le contrat afin d'inclure la mise en place de la déclaration sociale nominative (DSN) dans le cadre de la transmission mensuelle et dématérialisée des données aux organismes de protection sociale via un point d'accès unique, et la mise à disposition par la société CEGID PUBLIC d'une plateforme déclarative mensuelle CEGID DSN LINK comportant un parcours digital pour sa prise en main,

Considérant la nécessité d'un accompagnement du service des ressources humaines de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch par la société CEGID PUBLIC portant sur l'ensemble des travaux de paramétrage issus des évolutions réglementaires ou spécifiques, et l'assistance dans une veille légale,

Considérant la proposition de la société CEGID PUBLIC dont la dénomination sociale a été changé en 2019 pour EKSAE pour cette accompagnement,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°2 conclu avec la société EKSAE 1-7 rue Eugène et Armand Peugeot - immeuble « le Corosa » à RUEIL-MALMAISON (92 500) afin d'insérer des prix nouveaux dans le bordereau des prix relatifs à un accompagnement du service des ressources humaines de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch par la société CEGID PUBLIC portant sur l'ensemble des travaux de paramétrage issus des évolutions réglementaires ou spécifiques, et l'assistance dans une veille légale.

Article 2 : Les prix nouveaux insérés dans le bordereau des prix sont les suivants :

- Redevance annuelle - ensemble des travaux de paramétrage issus des évolutions réglementaires ou spécifiques, et assistance veille légale : 15 000,00 € HT (PU/an),
- Redevance annuelle - cahier de paramétrage : 200,00 € HT (PU/an),
- Mise en service - ensemble des travaux de paramétrage issus des évolutions réglementaires ou spécifiques, et assistance veille légale : 1 400,00 € HT (le forfait),
- Mise en service - cahier paramétrage : 800,00 € HT (le forfait).

Article 3 : Les prestations seront payées en fonction des prix inscrits dans le bordeaux des prix et aux quantités réellement commandées. L'avenant a une incidence financière estimée en plus-value supérieur à 5% sans en changer le montant, l'accord-cadre étant conclu sans montant minimum ni maximum.

Les conditions financières et de règlement seront appliqués telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2020 281

OBJET : Agorastore - Vente d'un véhicule réformé - Dacia Duster

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Par décision n°2020-202 du 29 septembre 2020, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a accepté le contrat Agorastore permettant de vendre sur leur site internet, des biens réformés de la collectivité, via une solution de courtage aux enchères.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a mis en vente aux enchères des véhicules réformés, sur le site www.agorastore.fr, entre le 7 décembre 2020 à 12h00 et le 10 décembre 2020 à 17h00.

Une offre de prix est parvenue dans les délais, celle de Monsieur GLACHON Pierre à 6 500,00 € TTC (six mille cinq cent euros) pour l'acquisition d'un véhicule Dacia Duster (bien n°103).

Cette proposition de Monsieur GLACHON Pierre est la plus favorable à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et doit donc être retenue.

DECIDE

Article unique : Est acceptée la proposition de Monsieur GLACHON Pierre, domicilié 1 rue Saint Paul, Buhl-Lorraine (57400), pour un montant de :

- ⑩ 6 500,00 € TTC (six mille cinq cent euros) pour l'acquisition d'un véhicule Dacia Duster (bien n°103).

DECISION N° DP 2020 282

OBJET : Agorastore - Vente d'un véhicule réformé - Peugeot 308

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Par décision n°2020-202 du 29 septembre 2020, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a accepté le contrat Agorastore permettant de vendre sur leur site internet, des biens réformés de la collectivité, via une solution de courtage aux enchères.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a mis en vente aux enchères des véhicules réformés, sur le site www.agorastore.fr, entre le 7 décembre 2020 à 12h00 et le 10 décembre 2020 à 17h00.

Plusieurs offres de prix sont parvenues dans les délais, dont celle de la Société EDC TERRASSEMENT représentée par Monsieur Edgar DE CARVALHO à 12 600,00 € TTC (douze mille six cent euros) pour l'acquisition d'un véhicule Peugeot 308 (bien n°102).

Cette proposition de la Société EDC TERRASSEMENT est la plus favorable à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et doit donc être retenue.

DECIDE

Article unique : Est acceptée la proposition de de la Société EDC TERRASSEMENT, domiciliée 24 chemin des Roujoux à Veretz (37 270), pour un montant de :

- ⑩ 12 600,00 € TTC (douze mille six cent euros) pour l'acquisition d'un véhicule Peugeot 308 (bien n°102).

DECISION N° DP 2020 283

OBJET : Décision d'emprunt

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'offre de financement (emprunt) de La Banque Postale,

DECIDE

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

CARACTÉRISTIQUE FINANCIÈRES	
Score gissler	1A
Montant du contrat de prêt	3 000 000,00 EUR
Durée	20 ans
Objet	Financement Digital Lab

<u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2041</u>	
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds	
Montant	3 000 000,00 EUR
Versements des fonds	À la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/01/2021, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'Intérêt annuel	Taux fixe de 0,51%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement	constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire :
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque postale,

DECISION N° DP 2020 284

OBJET : Décision d'emprunt

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'offre de financement (emprunt) de La Banque Postale,

DECIDE

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

CARACTÉRISTIQUE FINANCIÈRES	
Score gissler	1A
Montant du contrat de prêt	3 000 000,00 EUR
Durée	20 ans
Objet	Financement Digital Lab

<u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2041</u>	
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds	
Montant	3 000 000,00 EUR
Versements des fonds	À la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/01/2021, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'Intérêt annuel	Taux fixe de 0,51%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire :
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque postale,

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibérations du Conseil de communauté du 02 juillet 2020 :

DECISION N° DP 2021 001

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire pour l'avancement de grade suivant :

⑩ 1 avancement au grade d'attaché principal pour 1 agent titulaire du grade d'attaché,

Il convient de remplacer un poste d'attaché par un poste d'attaché principal à compter du 1^{er} novembre 2020.

DECIDE

Article unique: de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 002

OBJET : Cession de matériel informatique à un agent communautaire

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'article L3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son alinéa 5 stipulant les dérogations pouvant être effectuées pour la cession gratuite du matériel informatique : « *Les cessions des matériels informatiques et des logiciels nécessaires à leur utilisation, dont les services de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics n'ont plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas un plafond fixé par décret, aux personnels des administrations concernées* »,

Considérant la demande effectuée par Monsieur Vincent SAUTRE, agent de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, qui souhaite acquérir son équipement informatique composé d'un ordinateur HP ProBook 650 G2 – Numéro de série : 5CG8244XTQ,

Considérant la valeur résiduelle de l'équipement informatique en question, celui-ci est proposé au rachat pour un tarif de 50 euros TTC,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la demande de Monsieur Vincent SAUTRE pour le rachat de l'équipement informatique suivant pour un montant de 50 euros TTC :

- PC HP ProBook 650 G2 Numéro de série :5CG8244XTQ.

DECISION N° DP 2021 003

OBJET : Plan de financement pour la réhabilitation du clos couvert des ateliers mécaniques sur le Parc du Haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'état de dégradation prononcée du bâtiment des ateliers mécaniques situé sur le Parc du Haut-fourneau U4 à Uckange et des risques inhérents sur la sécurité publique, constaté notamment au travers du rapport de l'entreprise OMNITECH, en date du 15 juin 2020,

Considérant l'acte de vente du 9 juin 2005 entre Bail Industrie et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, concernant les terrains cadastrés sur le ban communal d'Uckange section B numéro 4590, incluant le bâtiment dit des « ateliers mécaniques »,

Considérant le règlement d'aide de la Région Grand-Est au titre du dispositif dénommé

« traitement et requalification des friches »,

DECIDE

Article 1^{er} : de demander le concours de la Région Grand Est au titre du dispositif dénommé « traitement et requalification des friches » pour les travaux de réhabilitation du clos couvert du bâtiment des Ateliers Mécaniques situés sur la friche industrielle du haut-fourneau U4 à Uckange ;

Article 2 : d'arrêter le plan de financement pour la réhabilitation du clos couvert du bâtiment des Ateliers Mécaniques comme suit :

Dépenses € ht		Recettes € ht	
Réhabilitation du bâtiment des Ateliers Mécaniques de l'U4 comprenant :		Région Grand Est – Traitement et requalification des friches (40%)	73 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	11 000,00 €	Autofinancement CAVF (60%)	109 500,00 €
Diagnostics amiante et divers	1 500,00 €		
Clos couvert et curage	170 000,00 €		
Total	182 500,00 €	Total	182 500,00 €

Article 3 : de faire engager les travaux dans la mesure où tout ou partie des subventions demandées ne seraient pas acceptées.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP 2021 004

OBJET : **Marché 2020-01-005 Etude pré-opérationnelle portant sur 2 copropriétés à Knutange (57240)**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché passé selon la procédure adaptée n° 2020-01-005 en application des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique pour une prestation d'étude pré-opérationnelle portant sur 2 copropriétés à Knutange (57240),

Considérant la proposition faite par la société SAS URBANIS dont le siège social est sis 204 avenue de Colmar à Strasbourg (67100) pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société SAS URBANIS dont le siège social est sis 204 avenue de Colmar à Strasbourg (67100) pour la prestation d'étude pré-opérationnelle portant sur 2 copropriétés à Knutange (57240).

Article 2 : La durée du marché est fixée à 12 mois. Les prestations, dont le montant maximum fixé en valeur est de 40 000,00 € HT pour la durée globale du marché, seront réglées par application des prix dont le libellé est détaillé dans le bordereau des prix et aux quantités réellement exécutées.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2021 005

OBJET : **Marché subséquent 2020-01-028-02-001 : Points de livraison de fourniture d'électricité C5 de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch issu du Lot 2 de l'accord-cadre 2020-02-028 : Points de livraison desservis par l'Entreprise Locale de Distribution d'Uckange.**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2020_072 du Conseil de communauté du 2 juillet 2020 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la préparation et la passation de contrats de vente d'électricité aux offres de marché, groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les communes de Algrange, Florange, Knutange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Serémange-Erzange et Uckange,

Vu la décision du Président n°2020-259 du 16 décembre 2020 acceptant l'accord-cadre mono attributaire sans minimum ni maximum n°2020-02-028 pour la fourniture d'acheminement d'électricité et les services associés des Points de livraison desservis par l'Entreprise Locale de Distribution d'Uckange, lot 02 de l'opération de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés pour des Points de livraison C5, passé selon la procédure des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-2 1° du Code de la commande publique suite à une première consultation passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et déclarée infructueuse,

Considérant le marché subséquent n°2020-02-028-02-001 passé en application dudit accord-cadre relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés des Points de livraison de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par Société ENERGEM, dont le siège social est sis 2 place du Pontiffroy, BP 20129, à Metz cedex 01 (57014) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la Société ENERGEM SASU dont le siège social est sis 2 place du Pontiffroy, BP 20129, à Metz cedex 01 (57014) pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés des Points de livraison de la Communauté d'Agglomération du Val.

Article 2 : La durée globale du marché est fixée à 36 mois.

Article 3 : les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix de l'accord-cadre.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 006

OBJET : Marché subséquent 2020-02-003-01-001 : Points de livraison de fourniture d'électricité C5 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch issu du lot 01 de l'accord-cadre 2020-02-003 : Points de livraison desservis par le réseau de distribution ENEDIS

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2020_072 du Conseil de communauté du 2 juillet 2020 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la préparation et la passation de contrats de vente d'électricité aux offres de marché, groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les communes de Algrange, Florange, Knutange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Serémange-Erzange et Uckange,

Vu la décision du Président n°2020-260 du 16 décembre 2020 acceptant l'accord-cadre mono attributaire sans minimum ni maximum n°2020-02-003 passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec la Société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) dont l'établissement est sis 8 place de la République – TSA 70002 à Nancy cedex (54005) et dont le siège social est sis 22-30 avenue de Wagram à Paris (75008) pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés des Points de livraison desservis par le réseau de distribution de ENEDIS, lot 01 de l'opération de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés pour des Points de livraison C5,

Considérant le marché subséquent n°2020-02-003-01-001 passé en application dudit

accord-cadre relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés des Points de livraison de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par Société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la Société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF), dont l'établissement est sis 8 place de la République – TSA 70002 à Nancy cedex (54005) et dont le siège social est sis 22-30 avenue de Wagram à Paris (75008) pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés des Points de livraison de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : La durée globale du marché est fixée à 36 mois.

Article 3 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix de l'accord-cadre.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 007

OBJET : Accord-cadre 2020-01-024 : Nettoyage des zones touristiques et artisanales de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre à bons de commande n°2020-01-024 avec un montant annuel maximum en valeur, conclu avec un seul opérateur économique, passé selon la procédure adaptée ouverte et réservé en application de l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du Code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du Code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes pour le nettoyage des zones touristiques et artisanales de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par l'établissement et service d'aide par le travail ESAT SAINTE-AGATHE, 3 rue Carnot, Z.I Sainte-Agathe à Florange (57190) et dont le siège social est sis APEI Moselle, 89 chemin du Coteau à Thionville (57100) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de l'établissement et service d'aide par le travail ESAT SAINTE-AGATHE, 3 rue Carnot, Z.I Sainte-Agathe à Florange (57190) et dont le siège social est sis APEI Moselle, 89 chemin du Coteau à Thionville (57100) pour le nettoyage des zones touristiques et artisanales de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 12 mois. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois tacitement. La durée de chaque période de reconduction est fixée à 12 mois.

Article 3 : Le prestataire est rémunéré par application des prix unitaires tels que fixés dans le bordereau de prix aux quantités de prestations commandées.

Le montant annuel maximum de l'accord-cadre en valeur est de 33 000,00 € HT, soit 39 600,00 € TTC.

Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre. Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 008

OBJET : Procédure de dématérialisation des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch - Acquisition de certificats électroniques

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Philippe GREINER, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure de dématérialisation des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la nécessité de doter d'un certificat électronique :

- Sylviane KLAMBER - Responsable du pôle commande publique ;
- Élisabeth LAUNARO - Gestionnaire des marchés publics ;
- Rose-Marie MORALES - Gestionnaire des marchés publics ;
- Élodie TIBERI – Assistante,

Considérant les propositions d'abonnement Certificat électronique Eiducio présentées par Chambersign France dont le siège social est sis 46 avenue de la Grande Armée à Paris (75017),

DECIDE

Article 1^{er} : Sont acceptées les propositions d'abonnement Certificat électronique Eiducio présentées par ChamberSign France, dont le siège social est sis 46 avenue de la Grande Armée à Paris (75017), pour une durée de 3 ans, à compter de la date de fabrication du certificat.

Article 2 : Le montant de l'acquisition s'élève à 270 € HT par certificat électronique pour une durée de 3 ans, soit un montant total de 1 080 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 009

OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-01-014 - Nilvange - Rue Koenig - Rue Foch - Création d'un réseau eaux usées – Travaux de VRD

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-117 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003A passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de VRD, les sociétés suivantes :

- ⑩ Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire, dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH Sarl dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- ⑩ COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Detricale, 68 rue des Garennes - CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008) ;
- ⑩ EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange, 2 route de Metz - BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) ;
- ⑩ CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- ⑩ MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Considérant le marché subséquent n°2019-02-003-01-014 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de VRD à Nilvange, rue Koenig et rue Foch en vue de la création d'un réseau eaux usées,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition présentée par la société COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Detricale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont

le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008) pour les travaux de VRD à Nilvange, rue Koenig et rue Foch en vue de la création d'un réseau eaux usées.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 3 (trois) mois.

Article 3 : Les travaux seront rémunérés à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2021 010

OBJET : Attribution de subventions à l'investissement des artisans, commerçants et très petites entreprises

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Kheira KHAMASSI, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2015-037 du 9 avril 2015 relative au règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement des artisans, commerçants et très petites entreprises,

Considérant le comité de pilotage qui s'est tenu le 26 novembre 2020 pour examiner les dossiers suivants :

N° de dossier	Entreprises	Dirigeant(e)	Adresse	Montant HT du projet	Taux appliqué	Montant maximum
2020-013	Le Marché Frais	M. James LAGNEAU	70 Rue de Verdun 57190 FLORANGE	9 654,02 €	20 %	1 930,80 €
2020-014	Laet's Coiff	Mme Laetitia ORTMANN	4 Place de la République 57440 ALGRANGE	16 815,76 €	30 %	5 044,73 €
2020-015	Boulangerie Piroth	M. Émile PIROTH	1 Place Edith Hervé Bonnet 57700 HAYANGE	22 327,20 €	30 %	6 698,16 €
2020-016	Bijouterie Song	M. Sy Phan SONG	20 Rue Maréchal Foch 57700 HAYANGE	22 092,33 €	30 %	6 627,70 €
2020-017	Mega Pizz	M. Alexandre CHRISTOPH	94 Rue Maréchal Foch 57700 HAYANGE	30 772,35 €	30 %	7 500,00 €
2020-018	PB EVENT	M. Pierre BALDINO	259 B Avenue Jeanne d'Arc 57290 FAMECK	1 354,16 €	20 %	270,83 €
2020-019	K.M.S RESTAURATION	M. Michael JOVINELLI	1 Rue du Stand 57240 NILVANGE	22 276,66 €	30 %	6 683,00 €
2020-020	DIAGONAL FELTIERE	Mme Aurélie LECOURT	Avenue François Mitterrand 57290 FAMECK	1 742,67 €	20 %	348,53 €
2020-021	SARL RBHL TRADING	M. REZAL	30 Rue d'Alsace 57190 FLORANGE	10 313,54 €	30 %	3 094,06 €
2020-022	GARAGE COTRUPI	M. Sylvio COTRUPI	18 Rue Foch 57240 NILVANGE	10 505,00 €	20 %	2101,00 €
2020-023	VICHARD	M. Patrick VICHARD	Rue du Général de Gaulle 57700 HAYANGE	15 128,52 €	30 %	4 538,56 €
2020-024	Marie Rose Fleurs	Mme Stéphanie FRANKA	38 Rue Maréchal Foch 57700 HAYANGE	7 851,74 €	20 %	1 570,35 €
2020-025	3KFOOD	M. ACER	22 Rue de la Liberté 57240 KNUTANGE	3 580,31 €	20 %	716,06 €

N° de dossier	Entreprises	Dirigeant(e)	Adresse	Montant HT du projet	Taux appliqué	Montant maximum
TOTAL						47 123,78 €

DECIDE

Article 1^{er} : Sont acceptés les dossiers de demandes de subvention n° 2020-013 à 2020-025 tels que validés par le comité de pilotage qui s'est tenu le 26 novembre 2020.

Article 2 : Sont approuvées les conventions correspondantes, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les entreprises bénéficiaires des subventions afférentes telles que détaillées ci-dessus.

Article 3 : Le montant total des aides s'élève à 47 123,78 € maximum.

Article 4 : Le montant des subventions réellement versées pourra être réajusté en fonction du montant des travaux réellement réalisés, sur présentation des factures acquittées, sans pouvoir dépasser les plafonds ci-dessus arrêtés.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 011

OBJET : Indemnité de sinistre pour le dommage survenu à l'Hôtel de Communauté le 24 juillet septembre 2019

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Carla LAMBOUR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'accepter le décompte des indemnités lors d'un sinistre survenu sur un bien immobilier,

DECIDE

Article unique : est acceptée l'indemnité suivante :

- ⑩ pour le dommage survenu le 26 septembre 2019 sur une borne d'éclairage du parking de l'Hôtel de Communauté, la compagnie d'assurances SMACL, titulaire de la police d'assurance dommages aux biens de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, a proposé une indemnité de sinistre de 1 304,88 € (mille-trois-cent-quatre euros et quatre-vingt-huit centimes).

DECISION N° DP 2021 012

OBJET : Indemnité de sinistre pour le dommage survenu sur l'A30 le 22 juin 2020

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Carla LAMBOUR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'accepter le décompte des indemnités lors d'un sinistre survenu sur un bien immobilier,

DECIDE

Article unique : est acceptée l'indemnité suivante :

- ⑩ pour le dommage survenu le 22 juin 2020 sur une glissière de sécurité de la bretelle d'accès à l'A30 à hauteur de Fameck, la compagnie d'assurances SMACL, titulaire de la police d'assurance dommages aux biens de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, a proposé une indemnité de sinistre de 1 177,30 € (mille-cent-soixante-dix-sept euros et trente centimes).

DECISION N° DP 2021 013

OBJET : Marché subséquent n° 2017-02-007-02-008 : Mission de Coordination de

Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre des travaux de dépollution de la ZAC de la Paix – résiliation pour arrêt des prestations

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu le marché subséquent n° 2017-02-007-02-008 passé selon la procédure adaptée avec l'Entreprise I.C.L., dont le siège social est sis 2 La Tannerie à SAINT-JULIEN-LES-METZ (57070) pour la Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre des travaux de dépollution de la ZAC de la Paix pour un montant de 1 984,00 € HT soit 2 380,80 € TTC,

Vu la décision du Président n° DP_2020_036 portant sur la résiliation pour motif d'intérêt général des travaux de dépollution par technique de landfarming d'un spot d'hydrocarbures sur la ZAC de la Paix,

Considérant que :

- ⑩ l'estimation de terres fines et blocs bétons extraits du site ne correspondait pas aux estimations du cahier des charges techniques du maître d'œuvre privé, nécessitant un allongement des délais préjudiciable au titulaire du marché et un traitement par concassage et criblage non prévu au marché ;
- ⑩ la présence d'objets amiantés découverts fortuitement par les ouvriers lors de la phase d'extraction ont nécessité l'arrêt du chantier depuis fin mars 2019 et le lancement aux frais de la collectivité d'un diagnostic amiante, conduit par l'entreprise APAVE sous maîtrise d'œuvre de GINGER DELEO, pôle de GINGER BURGEAP, et concluant à la présence de petites morceaux d'amiante qui nécessite un traitement spécifique en respect des règles du Code du travail non prévu au marché ;
- ⑩ l'exploration du spot par l'entreprise de dépollution a démontré l'inadaptabilité de la technique par landfarming au regard des fractions d'hydrocarbures à traiter et poussent à un traitement par évacuation, procédé non prévu au marché,

Considérant que ces motifs justifient la résiliation du marché pour arrêt de l'exécution des prestations,

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise I.C.L., dont le siège social est sis 2 La Tannerie à SAINT-JULIEN-LES-METZ (57070) pour la Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre des travaux de dépollution de la ZAC de la Paix pour un montant de 1 984,00 € HT soit 2 380,80 € TTC, est résilié pour arrêt de l'exécution des prestations en application de l'article 20 du CCAG prestations intellectuelles.

Article 2 : Il ne sera pas fait application d'une indemnité.

DECISION N° DP 2021 014

OBJET : Marché 2017-01-033 : Maîtrise d'œuvre pour la dépollution d'un spot d'hydrocarbures – ZAC de la Paix à Algrange – résiliation pour arrêt des prestations

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu le marché n° 2017-01-033 passé selon la procédure adaptée avec l'Entreprise GINGER BURGEAP, dont le siège social est sis 27 rue de Vanves, BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex (92772) pour la maîtrise d'œuvre de dépollution des sols sur la ZAC de la Paix à Algrange pour un montant de 32 855,00 € HT soit 39 426,00 € TTC.

Vu l'article 13.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les dispositions des articles 20 et 35-1 du CCAG PI,

Considérant que :

- ⑩ l'estimation de terres fines et blocs bétons extraits du site ne correspondaient pas aux estimations du cahier des charges techniques du maître d'œuvre privé, nécessitant un allongement des délais préjudiciable au titulaire du marché et un traitement par concassage et criblage non prévu au marché ;
- ⑩ la présence d'objets amiantés découverts fortuitement par les ouvriers lors de la phase d'extraction a nécessité l'arrêt du chantier depuis fin mars 2019 et le lancement, aux frais de la collectivité, d'un diagnostic amiante, conduit par l'entreprise APAVE sous maîtrise d'œuvre de GINGER DELEO, pôle de GINGER BURGEAP, et concluant à la présence de petites morceaux d'amiante qui nécessite un traitement spécifique en respect des règles du Code du travail non prévu au marché ;
- ⑩ l'exploration du spot par l'entreprise de dépollution a démontré l'inadaptabilité de la technique par landfarming au regard des fractions d'hydrocarbures à traiter et pousse à un traitement par évacuation, procédé non prévu au marché,

Considérant que ces motifs justifient la résiliation du marché pour arrêt de l'exécution des prestations,

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise GINGER BURGEAP, dont le siège social est sis 27 rue de Vanves à BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex (92772) pour la maîtrise d'œuvre de dépollution des sols sur la ZAC de la Paix à Algrange pour un montant de 32 855,00 € HT soit 39 426,00 € TTC, est résilié en raison de l'arrêt de l'exécution des prestations, en application de l'article 20 du CCAG prestations intellectuelles.

Article 2 : Il ne sera pas fait application d'une indemnité, conformément à l'article 13.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

DECISION N° DP 2021 015

OBJET : Opération "Cœur de villes, cœur de Fensch" : Subvention à un propriétaire dans le cadre de la campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu les délibérations n° 2016-117 du 23 juin 2016 et n° 2016-231 du 15 décembre 2016, approuvant la mise en place d'une campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades dans le cadre du programme « Cœur de villes, cœur de Fensch » et validant le règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération n° 2017-074 du 19 juin 2017 adoptant un inventaire typologique architectural et un guide de ravalement,

Considérant que l'aide apportée par la CAVF représente 30 % d'un plafond de 8 000 € HT pour les travaux de ravalement des façades et 30 % d'un plafond de 8 000 € HT pour les travaux d'isolation thermique extérieure,

Considérant que pour les copropriétés, l'aide apportée par la CAVF représente 30 % pour les travaux de ravalement des façades et 30 % pour les travaux d'isolation thermique extérieure d'un plafond de :

- 1) 25 000 € HT pour les façades de moins de 500 m² ;
- 2) 37 500 € HT pour les façades entre 500 et 1 000 m² ;
- 3) 50 000 € HT pour les façades de plus de 1 000 m²,

Considérant qu'un dossier s'inscrit dans les critères du règlement susmentionné et dans les conditions suivantes :

Lieu des travaux	Propriétaire M. et/ou Mme ou syndic	Type de travaux	Montant du devis HT	Montant plafond pour le calcul de la subvention	Montant de l'aide financière maximale proposée par la CAVF en € TTC
225 rue Charles de Gaulle SEREMANGE- ERZANGE	CLERC Sylvie	Ravalement et isolation thermique	11 522,00 €	11 522,00 €	3 456,60 €

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le dossier de demande de subvention tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : Est accepté le versement de l'aide financière correspondante au propriétaire énuméré ci-dessus.

Article 3 : Le montant de l'aide financière est de 3 456,60 € maximum. Le versement de l'aide financière correspondante est conditionné au respect du règlement d'attribution et à l'achèvement des travaux, à la présentation de la facture acquittée par le propriétaire et à une visite de conformité.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 016

OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-01-008 : Boucle verte et bleue – Phase V – Algrange – Travaux de VRD - avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-117 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003A passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Coeur de Villes – Coeur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- ⑩ Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH Sarl dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- ⑩ COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Districale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008) ;
- ⑩ EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange 2 route de Metz - BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) ;
- ⑩ CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- ⑩ MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin les Cuvry (57240),

Vu la décision du Président n°2020-209 attribuant à la société Eurovia Alsace Lorraine, Agence de Florange, 2 route de Metz - BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140), le marché subséquent n°2019-02-003-01-008 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de VRD en vue de la réalisation de la Boucle verte et Bleue – Phase V à Algrange,

Considérant le besoin de procéder à des adaptations techniques sur le terrain, il est nécessaire d'établir un avenant afin de créer des prix supplémentaires au bordereau des prix du marché initial,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 conclu avec la société Eurovia Alsace Lorraine, Agence de Florange – 2 route de Metz – BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140), intégrant des prix nouveaux au bordereau des prix du marché initial.

Article 2 : Le bordereau des prix du marché initial intègre les prix nouveaux suivants :

PS1 : Dépose de pavés posés sur sable y compris évacuation des pavés et sable jusqu'à la structure de chaussée existante	
Le mètre carré : Sept euros et quatre-vingt-quinze centimes HT	7,95 € HT
PS2 : Dérasement de chemin existant pour élimination de la végétation existante avant reprofilage	
Le mètre carré : Deux euros et quatre-vingt-dix centimes HT	2,90 € HT
PS3 : Plus-value au prix 7.4 pour clôture Ht 2.00m en lieu et place de clôture Ht 1.4m	
Le mètre linéaire : Cinq euros et quatre-vingt-dix centimes HT	5,90 € HT
PS4 : Fourniture et pose de barrière de ville amovible type Lisbonne Long 1.50m	
L'unité : Trois cent quatre-vingt-dix euros et zéro centime HT	390,00 € HT
PS5 : Abatage complémentaire d'arbres sur tronçon 18-19 y compris broyage	
L'ensemble : Neuf cent quarante-cinq euros et zéro centime HT	945,00 € HT
PS6 : Moins-value au prix 6.2 à 6.9 pour panneaux de police gamme « petite » en lieu et place de panneaux gamme « normale »	
L'unité : Moins treize euros et zéro centime HT	- 13,00 € HT
PS7 : Fourniture et mise en œuvre de GR 0/80 recyclé épaisseur 15cm	
Le mètre cube : Trente-huit euros et soixante-dix centimes HT	38,70 € HT
PS8 : Fourniture et pose de balise J11	
L'unité : Cinquante et un euros et zéro centime HT	51,00 € HT
PS9 : Marquage de ligne blanche continue	
Le mètre linéaire : Six euros et zéro centime HT	6,00 € HT
PS10 : Fourniture et pose de nez de glissières	
L'unité : Deux cent trente euros et zéro centime HT	230,00 € HT
PS11 : Fourniture et pose de portillon Ht 2.00m	
L'unité : Neuf cent quatre-vingt-cinq euros et zéro centime HT	985,00 € HT
PS12 : Dépose de glissière de sécurité	
L'unité : Cent quatre-vingt-dix euros et zéro centime HT	190,00 € HT

Article 3 : Les prix des prestations concernés par cet avenant sont des prix unitaires et des prix forfaitaires, fixés dans le bordereau des prix. Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées et selon les prix du bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 017

OBJET : Convention de mise à disposition du premier étage du poste de garde du Parc du haut-fourneau U4 à Uckange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que suite à la réhabilitation du poste de garde du Parc du haut-fourneau U4, le premier étage de ce bâtiment a été mis à disposition partiellement de la commune d'Uckange par convention,

Considérant que ce premier étage a été aménagé en logement pour le gardien du Jardin des Traces et du Parc du haut-fourneau U4, agent technique mis à disposition à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch par la ville d'Uckange,

Considérant que cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020 et qu'il convient de la renouveler pour une année,

Considérant que les points essentiels de cette convention concernent :

- ⊗ la mise à disposition à titre gratuit du premier étage du poste de garde du Parc du haut-fourneau U4 ;
- ⊗ la répartition du paiement des charges entre les parties ;
- ⊗ les obligations réciproques des cocontractants ;
- ⊗ la composition du logement et de ses dépendances,

DECIDE

Article unique : Est approuvée la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du premier étage

du poste de garde du Parc du haut-fourneau U4 pour une durée d'un an.

DECISION N° DP 2021 018

OBJET : Fourniture et mise en place d'une benne pour la récupération des pneus jantés dans les déchèteries de Hayange et Florange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-Président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la mise en place de bennes pour la récupération des pneus jantés sur les déchèteries de Hayange et Florange,

Considérant la proposition de contrat de location présentée par la société WITTMANN A dont le siège social est sis ZI Ste Agathe, 30 rue du Ruisseau à Florange (57190),

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de location des bennes de la société WITTMANN A dont le siège social est sis ZI Ste Agathe, 30 rue du Ruisseau à Florange (57190).

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Article 3 : Le montant des prestations par benne s'élève à :

Pour la déchèterie de Florange :

- location mensuelle benne 9m3..... 50€/HT mois
- pose, enlèvement, vidange 100€/HT l'unité
- pneus jantés 215€/HT la tonne

Pour la déchèterie de Hayange :

- location mensuelle benne 20m3..... 60€/HT mois
- pose, enlèvement, vidange 120€/HT l'unité
- pneus jantés 215€/HT la tonne

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 019

OBJET : Marché n° 2020-01-029 : Balayage des voiries communautaires de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre à bons de commande n°2020-01-029 passé selon la procédure adaptée, en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, relatif à une prestation de balayage des voiries communautaires de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par la société VIALYSSE, dont le siège social est sis 49 rue de l'Étoile à FLORANGE (57190), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société VIALYSSE, dont le siège social est sis 49 rue de l'Étoile à FLORANGE (57190), pour une prestation de balayage des voiries communautaires de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : L'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande avec un maximum fixé en valeur. Le montant maximum annuel est fixé à 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC. Le prestataire est rémunéré par application des prix unitaires tels que fixés dans le bordereau de prix aux quantités de prestations commandées.

Article 3 : La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à un (1) an à compter de sa notification. L'accord-cadre pourra être reconduit deux (2) fois tacitement. La durée de chaque période de reconduction est fixée à 12 mois,

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-

cadre. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 020

OBJET : Marché n° 2020-01-020 : Elaboration d'un cahier des charges de cession des terrains (CCCT) sur le Parc du Haut-Fourneau U4 à Uckange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n°2020-01-020 passé selon la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique, relatif à une mission d'élaboration d'un cahier des charges de cession des terrains (CCCT) sur le Parc du Haut Fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition faite par le groupement conjoint composé de la société Agence TER Paysagistes-Urbanistes, mandataire solidaire, en sa qualité de Paysagiste urbaniste et Architecte urbaniste, dont le siège social est sis 18-20 rue du Faubourg du Temple à PARIS (75011) et de la société Infra Services, bureau d'études voiries et réseaux divers, 3 place Edouard Branly à METZ (57070), dont le siège social est sis 55b rue Gaston Boulet, Bapeaume-Lès-Rouen à CANTELEU (76380), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par le groupement conjoint composé de la société Agence TER Paysagistes-Urbanistes, mandataire solidaire, en sa qualité de Paysagiste urbaniste et Architecte urbaniste, dont le siège social est sis 18-20 rue du Faubourg du Temple à PARIS (75011) et de la société Infra Services, bureau d'études voiries et réseaux divers, 3 place Edouard Branly à METZ (57070), dont le siège social est sis 55b rue Gaston Boulet, Bapeaume-Lès-Rouen à CANTELEU (76380), pour une mission d'élaboration d'un cahier des charges de cession des terrains (CCCT) sur le Parc du Haut Fourneau U4 à Uckange.

Article 2 : Le montant des prestations est fixé à 15 500,00 € HT soit 18 600,00 € TTC, pour une durée de 6 (six) mois, à compter de la date de notification de la lettre de commande.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2021 021

OBJET : Marché public 2020-01-026 : Mission Ordonnancement, Pilotage et coordination - OPC relative à la réalisation d'un multi-accueil à Fameck

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2020-01-026 passé selon la procédure adaptée, en vue de désigner le prestataire chargé de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) relative à la réalisation d'un multi-accueil à Fameck,

Considérant la proposition faite par la société ECIB dont le siège social est sis 8, rue Marcel Galliot à Malzéville (54220) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société ECIB dont le siège social est sis 8, rue Marcel Galliot à Malzéville (54220) pour la réalisation de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) relative à la réalisation d'un multi-accueil à Fameck.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle d'exécution est estimée à 26 mois (hors période de garantie de parfait achèvement de 12 mois).

Article 3 : Le montant des prestations est fixé à 28 560,00 € HT soit 34 272,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2021 022

OBJET : Convention relative au partage des dépenses liées au chauffage et aux

fluides à la piscine de Serémange-Erzange et locaux associés - avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu le marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau et traitement d'air (de type P1, P2, P3), entré en vigueur le 1er mai 2019 et attribué à la société DALKIA, dont le siège social est sis 37 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny à Saint-André-Lez-Lille (59350), élisant domicile à l'adresse de son Centre Opérationnel Nord-Lorraine et Industrie, sis 2A rue du Jardin d'Ecosse à Ars-Laquenexy (57530), il convient de revoir les modalités de partage des dépenses liées à l'exécution de ce marché,

Vu la décision du Président n°2019-197 acceptant la convention relative au partage des dépenses liées au chauffage et aux fluides à la piscine de Serémange-Erzange et locaux associés,

Considérant les travaux de séparation des productions d'eau chaude sanitaire (ECS) pour la piscine et le complexe communal avec la pose de compteurs d'ECS propres à chaque production,

Considérant la nécessité de formaliser l'impact de ces travaux sur l'exécution de la convention susmentionnée par la signature d'un avenant à ladite convention,

DECIDE

Article unique: Est accepté l'avenant n°1 conclu entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la ville de Serémange-Erzange et la société Dalkia titulaire du marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 023

OBJET : Plan de financement pour la réalisation du programme travaux 2021 "Cœur de villes, cœur de Fensch"

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant les travaux d'amélioration du cadre de vie réalisés sur les communes de Florange, Nilvange et Serémange-Erzange dans le cadre du programme des travaux 2021 « Cœur de villes, cœur de Fensch »,

Considérant le règlement d'aide de l'État au titre du dispositif dénommé « DETR-DSIL 2021 »,

Considérant le règlement d'aide du Département au titre du dispositif dénommé « Ambition Moselle 2020/2025 »,

DECIDE

Article 1^{er} : de demander les concours de l'État au titre du dispositif dénommé « DETR-DSIL 2021 » et du Département au titre du dispositif dénommé « Ambition Moselle 2020/2025 », pour les travaux d'amélioration du cadre de vie réalisés sur les communes de Florange, Nilvange et Serémange-Erzange dans le cadre du programme des travaux 2021 « Cœur de villes, cœur de Fensch » ;

Article 2 : d'arrêter le plan de financement pour les travaux d'amélioration du cadre de vie réalisés sur les communes de Florange, Nilvange et Serémange-Erzange dans le cadre du programme des travaux 2021 « Cœur de villes, cœur de Fensch » de la manière suivante :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Réalisation du programme travaux 2021 "Cœur de villes, cœur de Fensch" comprenant :			
Cheminelements doux	1 222 570,00	État - DETR/DSIL 2021 (35%)	534 072,00
Éclairage Public type LED	260 060,00	Département – Ambition Moselle 2020/2025 (30%)	457 776,00
Espaces verts	43 290,00	Autofinancement CAVF (35%)	534 072,00
Total	1 525 920,00	Total	1 525 920,00

Article 3 : de faire engager les travaux dans la mesure où tout ou partie des subventions demandées ne seraient pas acceptées.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP 2021 024

OBJET : Marché public n°2016-02-004 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des Grands Bureaux – Parc du haut-fourneau U4 à Uckange – Avenant n°4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n°2016-350 en date du 3 janvier 2017 acceptant le marché n° 2016-02-004 du 03 janvier 2017 passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec le groupement conjoint composé par la Sarl d'architecture L'ARCHIVOLTE dont le siège social est sis 9, Chemin des Postes à Les Pavillons-sous-Bois (93320), mandataire solidaire et les bureaux d'études INGEROP Conseil et Ingénierie et SCENARCHIE scénographe, pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des Grands Bureaux - Parc du Haut Fourneau U4 à Uckange (57), pour le montant forfaitaire provisoire de rémunération suivant :

Coût prévisionnel des travaux : 2 700 000,00 € HT ;
Taux de rémunération : 10,60 % (9,30% Base + 1,30% OPC) ;
Forfait provisoire de rémunération : 286 200,00 € HT soit 343 440,00 € TTC,

Vu la décision n°2019-208 du 16 juillet 2019 acceptant l'avenant n°1 fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre suite à sa présentation du dossier Avant-projet définitif (APD). Le montant de l'avenant n°1 est fixé à 23 033,80 € HT soit 27 640,56 € TTC, représentant une plus-value de 8,048 % par rapport au montant initial du marché, sur la base du coût prévisionnel des travaux de 2 917 300,00 € HT établie par le maître d'œuvre en phase APD, faisant passer son forfait définitif de rémunération à 309 233,80 € HT soit 371 080,56 € TTC pour un taux de rémunération de 10,60 % (Base + OPC),

Vu la décision n°2020-003 du 14 janvier 2020 acceptant l'avenant n°2 suite à la modification du programme initial pour l'implantation d'un DIGITAL LAB dans le bâtiment des Grands-Bureaux d'Uckange. La nécessité de réaliser une prestation complémentaire à la mission PRO pour rendre le nouveau programme conforme aux besoins et attentes de l'utilisateur en termes d'aménagement du bâtiment (inscrit en partie au titre des Monuments Historiques) a engendré une rémunération complémentaire fixée à 54 870,00 € HT soit 65 844,00 € TTC, représentant une plus-value de 19,17 % par rapport au montant initial du marché,

Vu la décision n°2020-251 du 03 décembre 2020 acceptant l'avenant n°3 contractualisant avec les titulaires une mission complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte la rémunération d'études supplémentaires nécessaires à l'élaboration des pièces des marchés de travaux. La rémunération complémentaire est fixée à 30 149,00€ HT soit 36 178,80 € TTC, représentant une plus-value de 10,53 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant la diminution de la charge de travail du bureau d'études Scénarchie, suite aux modifications de programme nécessaires au projet de DIGITAL LAB,

Considérant la proposition d'une nouvelle répartition des honoraires faite par le

mandataire du groupement, afin de rétablir la juste rémunération de chaque cotraitant, en fonction des charges de travail respectives, en phase EXE et DET,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°4 fixant la nouvelle répartition des honoraires entre les cotraitants du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre, composé par la Sarl d'architecture L'ARCHIVOLTE, mandataire solidaire, dont le siège social est sis 9, Chemin des Postes à Les Pavillons-sous-Bois (93320), du bureau d'étude INGEROP Conseil et Ingénierie et du bureau d'études SCENARCHIE, suite à la diminution de la charge de travail de ce dernier.

Article 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière. Le montant de la rémunération globale reste inchangé.

DECISION N° DP 2021 025

OBJET : Subvention à des propriétaires dans le cadre du programme "Habiter Mieux"

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2016-036 en date du 24 mars 2016 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équilibre social de l'habitat », notamment par des actions et aides en faveur d'opérations d'amélioration de l'habitat,

Considérant le programme « Habiter Mieux » mis en place en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont l'objectif est d'aider à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes afin d'en améliorer la performance thermique et ainsi réduire les factures énergétiques,

Considérant que dans ce cadre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch accorde une aide de 500 € en complément de l'Aide de solidarité écologique (ASE) octroyée par l'ANAH, aux propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique et de 1 000 € pour tous les dossiers déposés auprès de l'ANAH à partir du 24 juin 2016,

Considérant que douze dossiers s'inscrivent dans ces critères et dans les conditions suivantes :

Lieu	Propriétaire M. et/ou Mme	Date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
HAYANGE	TOFFOLI Alfred	20/10/2019	1 000 €
NILVANGE	RIMLINGER Aloyse Martin	13/02/2020	1 000 €
HAYANGE	DALUZ Maria Alexandrine	18/11/2019	1 000 €
HAYANGE	BELGACEM Tayeb	01/08/2019	1 000 €
HAYANGE	LEO Victor	13/11/2019	1 000 €
SEREMANGE-ERZANGE	BOUBENIDER Rachid	30/07/2019	1 000 €
FAMECK	ZAMBITO Leonardo	17/09/2019	1 000 €
FAMECK	NOUR Sarah	25/07/2018	1 000 €
ALGRANGE	BREGLER Emmanuel	13/11/2019	1 000 €
NILVANGE	NENNY Nicole	21/02/2020	1 000 €
HAYANGE	MICELI Rosaria	06/04/2020	1 000 €
ALGRANGE	MOCK Marcelle	06/05/2020	1 000 €

Considérant que les dossiers sont instruits et suivis par l'ANAH, et qu'après vérification par celle-ci, les travaux sont terminés et les engagements sont respectés,

DECIDE

Article unique : Est accordée une aide financière d'un montant total de 12 000 €, dont la répartition entre les douze propriétaires occupants modestes et le montant correspondant figurent dans le tableau présenté ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2021 026

OBJET : Marché 2019-01-002 : mission de suivi et d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau et traitement d'air des bâtiments communautaires - avenant n°2

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à M. Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n°2019-079 du 03 avril 2019 acceptant le marché n° 2019-01-002 passé selon la procédure adaptée concernant la mission de suivi d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau et traitement d'air des bâtiments, avec la société ASSIST, dont le siège social est sis 48, place Mazelle CS 10671 à Metz cedex 01 (57011), pour un montant global annuel de prestations de 11 760,00 € HT soit 14 112,00 € TTC,

Considérant que la société ASSIST SARL a décidé de faire évoluer son périmètre d'activités en cédant son fonds de commerce « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » pour ne conserver que son activité Maîtrise d'œuvre,

Considérant que la société acquéreuse de ce fonds de commerce AMO est la société SARL Assist Conseils, dont le siège social est sis 870 rue Denis Papin, Quartier des entrepreneurs à Ludres (54710),

Considérant la nécessité de formaliser ce transfert d'activité par voie d'avenant,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°2 de transfert au bénéfice de la société ASSIST CONSEILS dont le siège social est sis 870 rue Denis Papin – Quartier des entrepreneurs à Ludres (54710), représentée par M. Philippe COSTE - gérant.

Article 2 : Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le marché initial.

Les clauses et conditions du marché initial et de l'avenant n°1 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant n°2.

Le Président informe l'assemblée des décisions que le Bureau communautaire du 17 septembre 2020 a prise conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibérations du Conseil de communauté du 02 juillet 2020 :

DB_2020_001 : Garantie d'emprunt totale à BATIGERE pour l'acquisition-amélioration de 46 logements collectifs locatifs sociaux situés du 2 au 12 rue des Mimosas à Uckange

APPROUVER la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 230 000 euros souscrit par l'ESH BATIGERE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 107566, constitué de cinq lignes du prêt et dans les conditions susmentionnées dans l'exposé du présent rapport. Ledit contrat est joint en annexe du présent rapport et fait partie intégrante de la délibération ;

APPROUVER les termes de la convention financière avec l'ESH BATIGERE annexée au rapport de présentation de la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention, laquelle est assortie de la sûreté telle que décrite ci-dessus ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DB_2020_002 : Garantie d'emprunt à Logiest pour la construction de 11 logements locatifs sociaux rue Sainte Agathe à Florange

ACCORDER la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 306 386 euros souscrit par la SA d'HLM Logiest auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 110382, constitué de cinq lignes du prêt et dans les conditions susmentionnées dans l'exposé du présent rapport. Ledit contrat est joint en annexe du présent rapport et fait partie intégrante de la délibération ;

APPROUVER les termes de la convention financière avec la SA d'HLM Logiest annexée au rapport de présentation de la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention, laquelle est assortie de la sûreté telle que décrite ci-dessus ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DB_2020_003 : Garantie d'emprunt totale à Présence Habitat pour la réhabilitation de 48 logements locatifs sociaux au 17/19 rue Saint-Nicolas-en-Forêt à Serémange-Erzange

APPROUVER la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 017 408 euros souscrit par la SA d'HLM Présence Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 110472, constitué de deux lignes du prêt et dans les conditions susmentionnées dans l'exposé du présent rapport. Ledit contrat est joint en annexe du rapport de présentation de la présente délibération et fait partie intégrante de la délibération ;

APPROUVER les termes de la convention financière avec la SA d'HLM Présence Habitat annexée au rapport de présentation de la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention, laquelle est assortie de la sûreté telle que décrite ci-dessus ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DB_2020_004 : Garantie d'emprunt totale à Présence Habitat pour la réhabilitation de 32 logements locatifs sociaux situés au 1/3 rue Lucien Noiroit et 22 rue Général Koenig à Nilvange

APPROUVER la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 959 958 euros souscrit par la SA d'HLM Présence Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110471, constitué de deux lignes du Prêt et dans les conditions susmentionnées dans l'exposé du présent rapport. Ledit contrat est joint en annexe au rapport de présentation de la présente délibération et fait partie intégrante de la délibération ;

APPROUVER les termes de la convention financière avec la SA d'HLM Présence Habitat annexée au présent rapport ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention, laquelle est assortie de la sûreté telle que décrite ci-dessus ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DB_2020_005 : Subvention 2020 à l'association Arélia pour l'activité Equip'toit

VOTER la subvention à Arélia pour l'activité Equip'toit au titre de l'année 2020, pour un

montant de 15 000 € ;

AUTORISER le Président ou son représentant à verser une subvention de 15 000 € à Arélia pour son activité Equip'Toit au titre de l'année 2020 et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2020_006 : Contrat de partenariat entre l'Université de Lorraine, l'INRAE, le GISFI et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch relatif au développement de sites d'expérimentation pour la dépollution des friches

APPROUVER la convention de partenariat scientifique entre la CAVF, l'Université de Lorraine et l'INRAE, annexée au rapport de présentation de la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette opération.

DB_2020_007 : Foncier Villa Bigas : vente à la société GECO

APPROUVER l'avenant prorogeant la promesse de vente et la vente au prix fixé à 240 000 € hors taxes à la société GECO, des parcelles cadastrées section 16 parcelles n° 480, 481, 482, 488, 489, 490, 491, 492, 493 et 495 sur le ban communal de Hayange ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces, notamment tous procès verbaux, avant-contrat et acte de vente voire tout acte complémentaire dont les avenants concernant ce dossier.

DB_2020_008 : ZAC Sainte Agathe : cession d'un foncier à une entreprise d'insertion

APPROUVER la cession à la société VALO ou à toute personne morale pouvant lui être substituée, d'un foncier d'une superficie de 8 435 m² environ correspondant à la parcelle cadastrée section 29 n° 290 située sur le ban communal de Florange, au sein de la ZAC Sainte Agathe, au prix de 17,25 € du m² HT conformément à l'avis des services fiscaux, afin d'y réaliser une plateforme de tri sélectif ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces, notamment tous procès verbaux, avant-contrat et acte de vente voire tout acte complémentaire concernant ce dossier.

DB_2020_009 : ZAC Sainte Agathe : cession d'un foncier destiné à une entreprise de recyclage

APPROUVER la cession à la SCI du Ruisseau (dont le gérant est Monsieur Xavier WITTMANN) ou à toute entité pouvant lui être substituée, un foncier d'une superficie d'environ 2 138 m² correspondant aux parcelles numéro 292 et 293 section 29 et numéro 764 section 30 sur le ban communal de Florange afin d'y réaliser une plateforme, au prix de 12 € du m² ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces, notamment tous procès verbaux, avant-contrat et acte de vente voire tout acte complémentaire concernant ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2020_010 : Zone du triangle à Fameck : cession d'une parcelle résiduelle

APPROUVER la cession au prix de 32 € hors taxes du m² d'une partie de la parcelle numéro 1065 section 15 située sur le ban communal de Fameck, d'une superficie d'environ 275 m², à Madame FAEDI-MOHORIC Danielle ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces, notamment tous procès verbaux, avant-contrat et acte de vente voire tout acte complémentaire concernant ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2020_011 : ZAC de la Feltière : cession du lot numéro 10 du village artisanal

APPROUVER la cession de la parcelle 10 du village artisanal numéro 1 - ZAC de la Feltière d'une superficie de 2 672 m² sur les parcelles cadastrées n° 206 section 23 et n° 319 section 24 sur le ban communal de Fameck à la SCI Les Primevères ou à toute autre société pouvant lui être substituée au prix de 20 euros hors taxe du m² ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces, notamment tous procès verbaux, avant-contrat et acte de vente voire tout acte complémentaire concernant ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2020_012 : Participation au 25ème salon à l'envers

APPROUVER le versement d'une participation de 15 000 € à l'association Entreprendre en Lorraine Nord pour la 25^{ème} édition du Salon à l'Envers ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2020_013 : Subvention au Pôle Territorial de Coopération Economique Florange Écologie Industrielle et Insertion (Fe2i).

APPROUVER le versement d'une subvention de 10 000 € à Fe2i pour son programme d'écologie industrielle et territoriale au titre de l'année 2020 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2020_014 : Convention d'objectifs avec Cap Fensch pour l'année 2020

ACCEPTER le versement d'une subvention de 22 500 € à l'association Cap Fensch au titre de l'année 2020 ;

APPROUVER la convention correspondante ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2020_015 : Subvention à Initiative Moselle Nord pour l'année 2020

ALLOUER une subvention de 5 000 € à Initiative Moselle Nord au titre de l'année 2020 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2020_016 : Subvention à l'association "UASF - Cité Sociale" de Fameck pour l'organisation du Festival du Film Arabe - 2020

PRENDRE ACTE de la demande de subvention présentée par l'association « UASF – Cité Sociale » de Fameck pour l'organisation du festival du film arabe - 2020 ;

ACCORDER le versement du solde de la subvention d'un montant de 15 000 euros au titre de l'année 2020 ;

ADOPTER la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DB_2020_017 : Convention de partenariat 2020 avec l'association

"Terville Florange Olympique Club" (TFOC)

APPROUVER l'octroi et le versement d'une subvention de 32 500 € pour l'année 2020 à l'association « Terville Florange Olympique Club » (TFOC) dans les conditions définies par la convention de partenariat annexée au rapport de présentation de la présente délibération ;

APPROUVER les termes de ladite convention de partenariat pour l'année 2020 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2020_018 : Convention de partenariat 2020 avec l'association "Club nautique du Val de Fensch"

APPROUVER l'octroi et le versement d'une subvention de 70 000 € pour l'année 2020 à l'association « Club nautique du Val de Fensch » dans les conditions définies par la convention de partenariat annexée au rapport de présentation de la présente délibération ;

APPROUVER les termes de ladite convention de partenariat pour l'année 2020 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22:30.

Hayange, le 23 février 2021,

**Le Président,
Michel LIEBGOTT**